



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/665

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 décembre 2024 de l'entreprise SERPE sise Quartier La Faisse Noire à 83340 – LE CANNET DES MAURES représentée par Monsieur MISSEREY Rémi, et agissant pour le compte du Département,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/630 en date du 15/11/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPE est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'élagage sur la RD97 / avenue de la Gare pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la RD97 sera alternée par feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 12 décembre au dimanche 22 décembre 2024 inclus (02 jours de travaux effectifs).

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

